



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2003

**PA-40 X**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 67, 70 et 71 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Initiative populaire

»Art. 67. – Ordre du jour

(...)

»2. (modifié) Elle est portée à l'ordre du jour de la prochaine séance, mais au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la constatation de l'aboutissement de l'initiative, avec un rapport du Conseil administratif sur sa validité et sa prise en considération.»

«Art. 70. – Délibération

(...)

»2. (nouveau) Il se prononce sur la validité de l'initiative au plus tard 9 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

»3. (modifié) Il prend sa décision sur la prise en considération dans le délai de 18 mois à compter de la constatation de l'aboutissement de l'initiative.»

«Art. 71. – Acceptation

»1. (modifié) Si le Conseil municipal accepte l'entrée en matière, le projet de délibération doit lui être soumis par le Conseil administratif dans les 3 mois suivant la décision de prise en considération.

»2. (nouveau) Le Conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.»

---

---

Certifié conforme :

La 2<sup>e</sup> Vice-présidente :

  
Odette Saez

Le Président :

  
Alain Comte